

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	04	14	076	GIAMMATTEO-RESEAUX – Renouvellement câble ENEDIS – Rue de l'Hôpital	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-076**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande en date du 10 avril 2025 de l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX, représentée par Monsieur BELLERRE Valentin – 223 Henri Poincaré – ZI L'Armailler – 26500 BOURG LES VALENCE pour des travaux de renouvellement d'un câble Enedis rue de l'hôpital à compter du 22 avril 2025 et pour une durée de 30 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser le renouvellement d'un câble Enedis, rue de l'hôpital à compter du 22 avril 2025 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier la rue de l'Hôpital sera barrée à la circulation et le stationnement interdit.

ARTICLE 3 : Afin que les véhicules ne s'engagent pas dans cette rue **des deux côtés**, l'entreprise installera côté chemin Vieux et côté centre hospitalier des panneaux d'information rue barrée **aux endroits adéquats**

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours. **L'arrêté devra impérativement être affiché sur place de manière lisible au moins 7 jours avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 14 avril 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.